



CHARTRE DE L'ETUDIANT

En BTS Management Commercial Opérationnel

Lycée Bernard Palissy – 45502 GIEN

(CA du 28/06/2021)

Afin de promouvoir un climat de confiance et d'équité, le Lycée et l'Etudiant doivent veiller ensemble au respect des règles fixées par le règlement intérieur et cette charte.

Cette charte complète le règlement intérieur mais ne peut le remplacer.

ARTICLE 1 : MODALITES D'EVALUATION

- La présence aux devoirs est obligatoire.
- La moyenne du semestre est le reflet des différents types d'évaluation :
 - Devoirs surveillés
 - Devoirs à la maison
 - Partiels organisés deux fois par an en 1^{ère} et 2^{ème} année (*Les devoirs des partiels auront un coefficient supérieur aux devoirs surveillés ou à la maison et se feront dans les mêmes conditions que l'examen*).
- En cas d'absence à un devoir surveillé, la mention « ABS » sera inscrite dans le relevé de notes en attendant le rattrapage.
L'étudiant devra, par lettre (à remettre en main propre au proviseur-adjoint), justifier de son absence à une évaluation en précisant :
 - le motif de son absence
 - la ou les discipline(s) concernée(s).
- L'étudiant absent à un devoir surveillé devra OBLIGATOIREMENT se soumettre à une évaluation de rattrapage.
Cette évaluation de rattrapage sera organisée en fin de semestre pour tous les étudiants concernés et portera sur les notions vues sur l'ensemble du semestre.
- S'il n'y a eu qu'une seule note au cours du semestre ou en cas d'absence à l'évaluation de rattrapage, cela sera précisé dans l'appréciation ce qui peut être préjudiciable dans la poursuite d'études mais aussi pour l'avis porté sur le livret scolaire en fin de 2nde année.

Les fraudes (utilisation du téléphone, communication entre élèves) durant un contrôle ou plagiat dans le cadre des devoirs à la maison, seront sanctionnés par la note 0.

Les étudiants qui n'auraient pas au moins deux évaluations notées au cours du semestre dans une discipline n'auront pas de moyenne semestrielle. La note sera inscrite dans l'appréciation.

Un bilan pédagogique sera fait fin octobre et avant les conseils de classe. L'étudiant pourra y être convoqué si le conseil constate un dysfonctionnement (résultats, absences...)

Le Livret scolaire prend en compte la moyenne des résultats de 1^{ère} et 2^{ème} année des sections STS.

- Les résultats de l'étudiant sur les deux ans se présentent sous forme de deux courbes : moyenne de la classe en noir, moyenne de l'étudiant en rouge.

- Il comporte 3 avis :
 - très favorable
 - favorable
 - doit faire ses preuves
- Le comportement peut influencer sur l'avis. Cet avis joue un rôle important dans le cas où l'étudiant n'atteint pas le nombre de points nécessaire pour l'obtention du diplôme. Dans ce cas, le jury examine le livret scolaire dans son intégralité (avis, moyennes et appréciations)

ARTICLE 2 : ASSIDUITE

Les étudiants qui auront 10 minutes de retard ne seront plus acceptés en cours. Ils devront se présenter à la Vie Scolaire, seront reçus par un CPE ou le proviseur-adjoint pour obtenir une autorisation d'intégration à l'heure suivante.

3 retards seront sanctionnés par un avertissement, et par une sanction plus importante en cas de récidive.

Le CPE et/ou le Chef d'établissement se réservent la possibilité de valider la recevabilité des motifs d'absence. Ces absences pourront donner lieu à des sanctions ; de même, au-delà de 5 absences non justifiées ou sans motif recevable, le Chef d'établissement pourra demander au CROUS d'ORLEANS-TOURS une suspension des bourses pour une durée déterminée d'un mois.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

- Les étudiants doivent être en possession du matériel et des manuels demandés en début d'année. Le travail non fait à la maison et/ou en classe pourra entraîner une retenue hors temps scolaire afin que le travail soit effectué.
- L'utilisation d'un ordinateur portable personnel est autorisée avec l'accord de l'enseignant, et uniquement à des fins pédagogiques. Tout étudiant se servant de cet appareil avec d'autres objectifs se verra interdire son utilisation, de façon temporaire ou permanente. Il pourra se voir également interdire son apport au lycée.
- Le téléphone portable éteint (ou en mode avion) et/ou les écouteurs doivent être impérativement rangés dans les sacs durant les cours. Sinon, ils seront confisqués par l'enseignant en cas d'utilisation non autorisée et remis à l'étudiant qu'en fin de journée par le proviseur-adjoint.
- Des propos irrespectueux ou un comportement inadapté seront sanctionnés. L'étudiant sera reçu par le chef d'établissement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE OU DE REDOUBLEMENT

Le passage de l'étudiant en seconde année de préparation au brevet de technicien supérieur ne présente pas de caractère automatique. Il est prononcé par décision du Chef d'établissement qui doit avoir recueilli préalablement l'avis du conseil de classe.

L'étudiant à qui est proposé un redoublement peut effectuer un recours hiérarchique contre cette décision auprès d'une commission organisée sous l'autorité du Recteur ou de son représentant.

L'étudiant signera le coupon ci-joint afin d'attester de son engagement à respecter cette charte. Elle sera contresignée par le représentant légal si l'étudiant est mineur.

COUPON-REPONSE

(à remettre au Professeur Principal dans les 48 heures qui suivent la remise de la charte aux étudiants)

Je soussigné (e) Madame Monsieur

NOM : **Prénom** :

Etudiant(e) en Section de Technicien Supérieur M.C.O

- Déclare accepter les termes de la Charte de l'Etudiant du Lycée Palissy à GIEN
- M'engage à la respecter.

FAIT à le.....

Signature de l'Etudiant(e) :

(si l'étudiant(e) est mineur)

NOM et Prénom du représentant légal :

Signature du Représentant Légal